



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéro 2026-07 modifiant le plan d'Urbanisme et numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2016-04 afin de considérer la nouvelle affectation publique et l'agrandissement du périmètre urbain.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2025, le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le règlement 2026-07 modifiant le plan d'urbanisme.

Le présent projet de règlement comprend les principaux éléments suivants :

- **Ajout de l'affectation publique et de ses usages compatibles**
- **Agrandissement du périmètre urbain**

QUE lors de la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2025, le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2016-04 afin de considérer la nouvelle affectation publique et l'agrandissement du périmètre urbain.

Le présent projet de règlement comprend les principaux éléments suivants :

- **Agrandissement de la limite du périmètre urbain**
- **Création des zones P-2 et P-3 et agrandissement de la zone A-20**
- **Ajout de la définition des usages sensibles**

1. L'annexe 2 du *Règlement de Zonage numéro 2016-04* présentant la grille des spécifications pour les différentes zones sera modifiée par l'ajout des zones P-2 et P-3.

Les seuls usages autorisés dans les zones P-2, sont les suivantes :

- Activité de récréation extensive ;
- Établissement lié à l'administration publique ;
- Parc et espace vert.

Des normes d'implantations et dimensions sont ajouté à la zone P-2.

2. L'annexe 2 du *Règlement de Zonage numéro 2016-04* présentant la grille des spécifications pour les différentes zones sera modifiée par l'ajout de l'usage suivant pour la zone A-20 :
 - Activité de récréation extensive (sous la note 17).

3. La définition d' « usage sensible » de l'article 2.7 du *Règlement de Zonage numéro 2016-04* est modifié par le retrait des phrases « Toute installation culturelle, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte » et « Tout usage récréatif extérieur nécessitant un climat sonore réduit, telles une aire de pique-nique, une plaine de jeux libres, une piscine ou une plage », tel qu'il suit :

Usage sensible : Est considéré un usage sensible :

- *Tout usage résidentiel;*
- *Tout immeuble habitable d'un centre d'hébergement ou d'un établissement carcéral;*
- *Tout centre de santé et de services sociaux;*
- *Tout lieu d'enseignement;*
- *Tout type de garderie;*
- *Tout espace de vie extérieur associé à un usage sensible qui nécessite un climat sonore réduit propice aux activités humaines telles que les cours ou les balcons à l'exception des espaces de stationnement et de rangement.*

Les projets de règlement sont à des fins de concordances avec la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable n. 6-25.9 de la MRC de Coaticook.

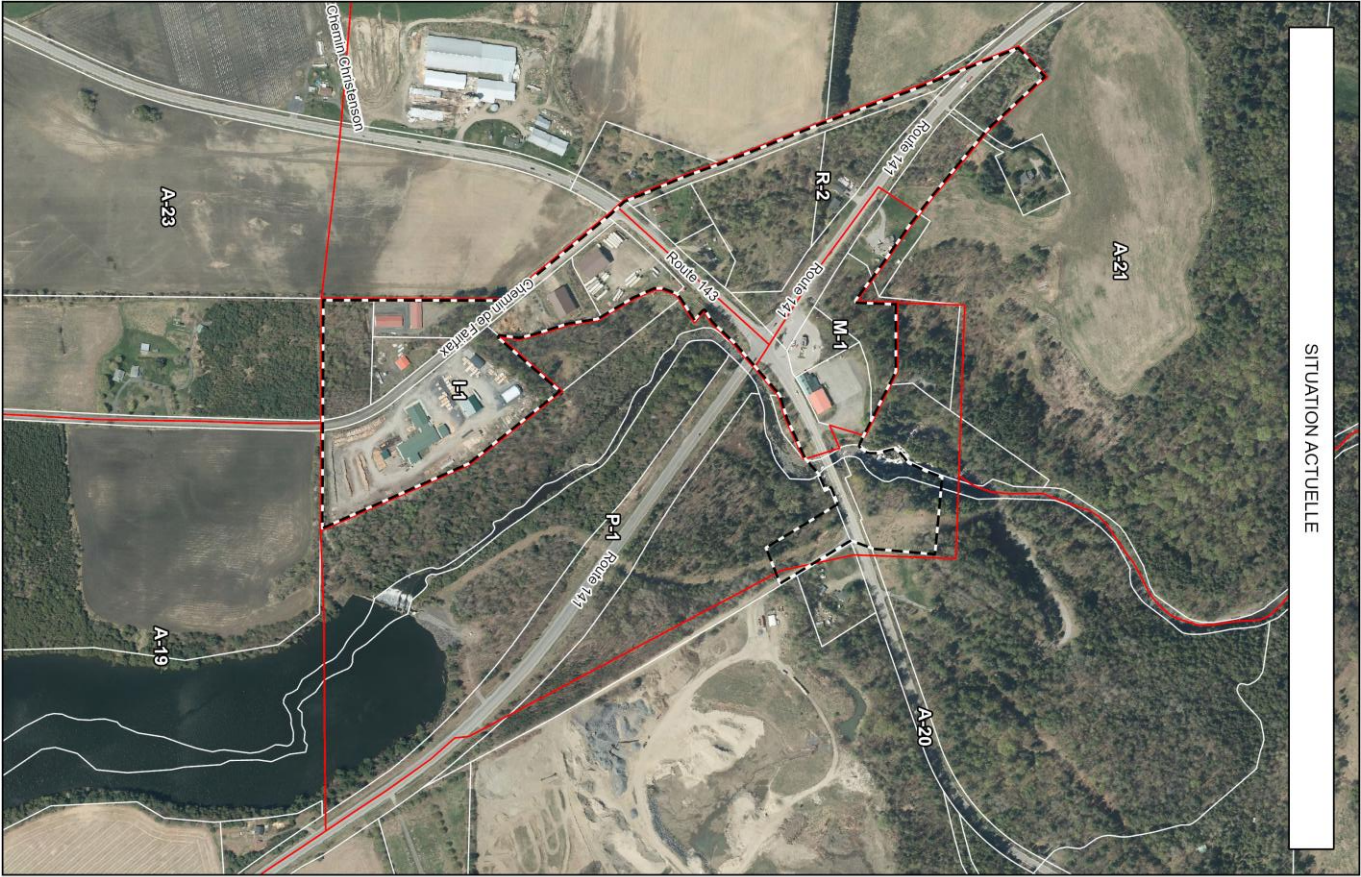
L'autorisation de l'usage « Activité de récréation extensive (note 17) » dans la zone A-20 constitue une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation se tiendra **le 6 juillet 2026, entre 18h30 et 19h15**, à l'hôtel de ville, situé au 7015 route 143, à Stanstead-Est. Au cours de cette assemblée, madame Pamela B. Steen, mairesse de la municipalité, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 7015 route 143 à Stanstead-Est de 9h00 à 16h00 du lundi au jeudi.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier

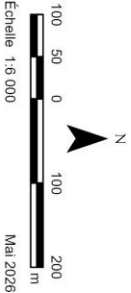
ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE



MODIFICATION DU
ZONAGE MUNICIPAL

- Légende**
- Cadastre
 - Limite de zone
 - Périmètre urbain

Localisation



Projection: NAD83 MTM7
Sources: © Gouvernement du Québec tous droits réservés
Réalisation: MRC de Coaticook, Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Réf. STA_2025-01_ModifZonage_OrganisationV2_11x17

